



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Cressanges par l'entreprise TAINÉ Père & Fils

Monsieur Jean-Pierre TAINÉ, agissant en qualité de président du directoire, au nom et pour le compte de la S.A.S TAINÉ Père & Fils, dont le siège social se situe Les Vernasseaux 03240 Cressanges, a déposé en préfecture de l'Allier le 10 avril 2015 une demande en vue d'être autorisé à créer et exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux granitiques aux lieux-dits : « Les Roches », « Le Grand Champ » et « Le Bouis » sur les communes de Cressanges et Châtillon.

L'article R.122-6-III du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 2 mars 2015. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier et l'agence régionale de santé (ARS) par lettres du 1er juillet 2015. L'ARS a formulé son avis par courrier en date du 3 août 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

#### 1 - Présentation du projet et de son contexte :

##### 1.1 Le demandeur :

Raison sociale	: Entreprise TAINÉ Père & Fils
Forme juridique	: Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Président	: Jean-Pierre TAINÉ
Adresse du siège social	: Les Vernasseaux 03240 Cressanges
Code NAF	: 0812Z Exploitation de gravières
N° SIRET (siège)	: 805 308 152 00018
Responsable du dossier	: Monsieur Jean-Pierre TAINÉ
Activités	: Travaux publics
Coordonnées Lambert 93	: X= 710423 Y= 6595334

##### 1.2 Contexte de la demande :

L'entreprise TAINÉ Père & Fils est une entreprise spécialisée dans les travaux publics. Elle s'approvisionne régulièrement en matériaux de carrière pour ses besoins propres. Afin de s'affranchir de prestataire externe, cette dernière souhaite disposer de son propre gisement de matériaux en créant et exploitant une carrière de matériaux granitiques.

Le 10 avril 2015, l'entreprise TAINÉ Père & Fils a donc déposé un dossier de demande visant à créer une

carrière sur les communes de Cressanges et Châtillon.

### 1.3 Principales caractéristiques du projet :

Le demandeur sollicite l'autorisation d'extraire des matériaux sur une surface totale de 36 ha 77 a et 16 ca dont seuls les deux tiers seront réellement exploités. La durée d'exploitation envisagée est de 30 ans.

Le gisement est constitué par un granit gris à grains moyens dit granit de Treban.

Les travaux d'extraction sont réalisés avec des engins mécaniques après abatage du granit à l'aide d'explosifs.

Six phases quinquennales sont prévues pour mener l'exploitation de ce gisement à son terme sur la base d'une production annuelle de 200 000 tonnes en moyenne et pouvant atteindre, en cas de nécessité au maximum 250 000 tonnes.

Les matériaux extraits seront provisoirement stockés sur place, puis concassés-criblés dans une unité de traitement des matériaux située sur la carrière afin d'être utilisés dans le cadre de chantiers ou en seconde transformation (béton prêt à l'emploi en particulier).

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510-1	A autorisation	Exploitation de carrière	Carrière à ciel ouvert de granit	Moyen: 200 000 t/an Maxi : 250 000 t/an Durée : 30 ans
2515-1	A autorisation	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels		Puissance installée fixe : 950 kW
2517-1	E enregistrement	Station de transit de produits minéraux	Stock de sables et graviers	Surface des stockages 20 000 m <sup>2</sup>

## 2 - Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Même si le dossier comporte quelques incohérences, il comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités. Il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales. Le degré de précision des informations est convenable pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet sur l'environnement et les décisions prises.

### 2.1 Résumés non techniques :

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers du projet abordent tous les points développés dans la demande, notamment son contexte, sa justification et ses incidences. Le résumé non technique de l'étude d'impact constitue un volet à part entière du dossier. Bien illustré, il reprend l'ensemble des chapitres développés dans l'étude et apparaît compréhensible par le grand public.

### 2.2 Justification du projet :

Le demandeur justifie le choix de son projet en rappelant notamment que les enjeux environnementaux sur le secteur sont réduits.

Par ailleurs le gisement rencontré est de bonne qualité, il permettra d'alimenter les chantiers du demandeur situés à proximité de la carrière.

La carrière est située en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

La maîtrise foncière est assurée sur les terrains de l'emprise, objet de la demande.

Le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.), avec les règles d'urbanismes applicables sur les communes de Cressanges et Châtillon ainsi que le schéma départemental des carrières.

L'autorité environnementale relève cependant que l'envergure du projet est insuffisamment justifiée en regard des besoins en matériaux pour l'entreprise de travaux publics du pétitionnaire et les besoins sur le secteur de Cressanges et ses alentours.

### 2.3 Description de l'état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet – Principaux enjeux environnementaux – Mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser :

#### 2.3.1 État initial et impacts potentiels :

L'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont les suivants :

#### Paysages :

Le site d'extraction se situe dans une zone à vocation agricole marquée. Le paysage est principalement bocager avec une alternance de petits bois, de prairies pâturées et de cultures. De nombreuses haies sont présentes et les espaces découpés par de petits vallons et collines, donnent du relief et de la profondeur à ce paysage.

Le site s'étend de part et d'autre d'une colline.

L'exploitation de la carrière se fera en fosse et créera à terme un vallon plus encaissé sur le secteur. Elle tranchera donc dans l'environnement naturel constitué de prairies et de cultures. L'exploitant prévoit toutefois des aménagements permettant de réduire l'impact paysager. La conservation de certaines haies présentes est notamment prévue afin de masquer partiellement l'exploitation. Le modelage différencié des fronts de taille lors de l'exploitation permettra également d'intégrer autant que possible le site dans son environnement.

Par ailleurs la remise en état, dont l'avancement sera coordonné à l'exploitation permettra de réduire la surface de la zone décapée.

#### Milieu naturel et biodiversité :

Les principaux grands types d'habitats présents sur la zone d'étude sont les suivants :

- les haies et bosquets,
- les prairies,
- les cultures.

Une campagne de prospection faunistique et floristique a été menée en 2012.

Aucune espèce végétale protégée ou rare n'a été recensée sur ces terrains. L'emprise de la demande d'extraction est occupée par des prairies et des cultures.

Avifaune : les espèces rencontrées sont typiques du cortège avifaunistique du bocage. on note toutefois la présence de l'alouette lulu, la Bergeronnette grise, le Bruant proyer, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, la Fauvette grisette, la Huppe fasciée, la Mésange charbonnière, la Piegrèche écorcheur, le Pinson des arbres et le Pipit des arbres.

Mammifères : aucune espèce de mammifère n'a été observée hormis les espèces communes (campagnols, mulots...).

Insectes : aucune espèce n'a été observée.

Reptiles et batraciens : ont été observés, le lézard vert et le lézard des murailles.

Les investigations menées dans le cadre de ce dossier pour déterminer les enjeux apparaissent suffisantes. Dans les zones où l'impact écologique est le plus fort, des mesures d'évitement ou de réduction sont prévues

telles que le maintien des haies ou bosquets ainsi que le décapage progressif des sols d'extraction pendant les saisons les plus favorables.

Par ailleurs, la création d'habitats pour de nombreuses espèces est prévue pendant la phase d'exploitation, telle des mares temporaires, des éboulis rocheux.

Ainsi, les mesures de réduction, d'évitement et de compensation apparaissent convenables.

Les objectifs de remise en état post exploitation prennent également correctement en compte les enjeux environnementaux du site.

#### Zones naturelles :

Le site en projet n'impacte aucune zone naturelle. Toutefois on recense dans un rayon de trois à six kilomètres les zones suivantes :

- Z.N.I.E.F.F. de type II « Forêt de Plaine » à 3,8 km à l'Est,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Etang de Messarges » à 3,8 km, « Forêt de Messarges » à 5 km, « Forêt de Bois Plan » à 5,7 km,
- Natura 2000 FR2600 «Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges (SIC)» à 5 km.

S'agissant de la prise en compte des sites Natura 2000, l'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R-414-19 et suivants du code de l'environnement. Elle prend bien en compte l'ensemble des sites Natura 2000 environnants et conclut à l'absence d'impact significatif.

#### Eaux :

La carrière est située sur des terrains granitiques, sur le versant Nord d'une colline, hors zone inondable et caractérisée par la présence autour du projet de nombreux petits ruisseaux temporaires alimentés uniquement par le ruissellement lors des épisodes pluvieux.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans l'environnement immédiat.

L'étude hydrogéologique jointe au dossier participe à une bonne compréhension tant du point de vue de la géométrie des aquifères que sur leurs relations hydrauliques. Cette étude est très détaillée et est globalement de bonne qualité.

L'emprise de la carrière est située en dehors de toute nappe aquifère. Ainsi les enjeux vis-à-vis des eaux souterraines demeurent faibles.

Les plans d'eau résultant des travaux d'extractions (exemple des bassins de décantation) seront déplacés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Les eaux de ruissellement impactant le site seront canalisées et dirigées par gravité vers trois points bas de l'exploitation, ce qui permettra de les décanter avant rejet.

#### Cadre de vie et riverains :

Les habitations les plus proches se situent entre 25 et 600 mètres des limites du projet.

Les différentes nuisances générées par l'exploitation, principalement le bruit occasionné par les engins de chantier ou les surpressions liées aux tirs de mines peuvent être à l'origine de gênes pour le voisinage.

L'étude acoustique a été réalisée par évaluation. Elle conclut au respect de la réglementation et des émergences admissibles. L'autorité environnementale souligne que cette évaluation est réalisée sur des critères réglementaires présentant une ambiguïté quant à la norme utilisée sur le bruit pour un tel projet. Il ne peut être exclu que les conclusions de l'évaluation de l'impact sonore du projet puissent être revues.

Le demandeur a prévu, lors de la mise en exploitation de la carrière, la réalisation de mesures de bruit dans l'objectif de confirmer les hypothèses formulées dans le dossier.

Concernant les poussières et l'évaluation des risques sanitaires, l'autorité environnementale note que l'étude aurait pu être complétée par une caractérisation détaillée de l'état de pollution de l'air dans le secteur en projet afin d'apprécier plus finement l'impact sanitaire de la carrière. Elle préconise la réalisation de mesures de poussières en suspension représentatives de l'exposition des riverains lorsque l'exploitation aura débuté.

L'autorité environnementale relève également que la proximité d'habitations n'a pas fait l'objet de la part du pétitionnaire d'une évaluation d'alternative dans le dimensionnement de l'exploitation qui pourrait permettre d'éviter ou d'atténuer les impacts liés à l'extraction des matériaux.

#### Transports :

Le transport induit par l'exploitation de la carrière est estimé à 66 véhicules par jour en moyenne. Les matériaux sont évacués pour 80 % par le chemin rural dit de « Cressanges » à la Garde (revêtu et entretenu actuellement par l'entreprise Jalicot) et traversera partiellement le village de Cressanges avant de rejoindre la RCEA (Route Centre Europe Atlantique). 20 % des matériaux extraits emprunteront des axes secondaires du secteur, notamment la RD 137 qui depuis le bourg de Cressanges se dirige vers le Nord-Est.

#### 2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet :

##### Mesures concernant la biodiversité :

Les mesures proposées visent à éviter et réduire les impacts. Elles consistent à :

- décaper les sols en se limitant et se coordonnant au strict besoin de l'extraction durant la période automne hiver ;
- maintenir le linéaire de haies et les boisements périphériques ;
- assurer la remise en état progressive des secteurs définitivement exploités avec notamment la reconstitution de haies et l'aménagement de mares de substitution ;
- aménager des mares de substitution en faveur notamment des amphibiens.

Les mesures et le suivi qui seront mis en place pour éviter et réduire les impacts du projet apparaissent proportionnés aux enjeux mis en évidence dans l'état initial.

##### Mesures concernant les eaux souterraines et superficielles :

Les dispositions pour prévenir les pollutions accidentelles paraissent adaptées pour des exploitations de ce type :

- aucune cuve de stockage de carburant sur le site,
- entretien régulier des différents engins soit hors site dans les ateliers du demandeur, soit dans une zone qui sera spécialement aménagée sur site et disposant de toutes les précautions pour éviter ou contenir une éventuelle fuite de produits polluants,
- mise à disposition du personnel de produits absorbants.

Aussi, la prise en compte des risques de pollutions accidentelles est satisfaisante.

Les eaux vannes seront traitées conformément aux règles sanitaires applicables.

##### Mesures concernant le voisinage et le paysage :

Dans le but de réduire les nuisances, l'exploitant envisage d'humidifier les pistes par temps sec et de limiter la vitesse à l'intérieur du site à 30 km/h. Lors des tirs de mines, l'utilisation de techniques éprouvées en la matière (micro-retards, amorçage en fond de trou) limitera les nuisances sonores et les vibrations, en particulier sur les riverains proches du projet. Le pétitionnaire prévoit également de limiter la quantité de matériaux extraits dans la phase d'exploitation la plus proche des riverains en n'abaissant le carreau que de 5 mètres, limitant ainsi les quantités d'explosifs utilisés.

Ces mesures paraissent proportionnées aux enjeux identifiés en notant toutefois que l'étude n'évalue pas d'alternative dans les zones à exploiter pour réduire les possibles nuisances sur les maisons d'habitations situées à quelques dizaines de mètres des limites du projet.

#### 2.3.3 Conditions de remise en état et usage futur du site :

La remise en état proposée consiste à redonner au site une vocation agricole avec reconstitution d'une trame bocagère et création d'une zone à vocation écologique.

La remise en état des zones d'extraction se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation.

#### 2.4 Description des dangers liés à l'exploitation :

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive. Elle expose les dangers que peut présenter l'installation, décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences, et analyse les risques qui pourraient avoir une incidence directe sur l'environnement.

Compte tenu de la seule présence d'engins de chantier sur le site, le principal risque identifié est celui de l'incendie d'un de ces engins.

Ainsi, au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet tout à fait acceptable.

#### 2.5. Méthodes utilisées et auteur des études :

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

### 3 – Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Le projet prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Même s'il comporte quelques imprécisions et éléments insuffisamment détaillés de justification, le dossier comporte tous les éléments permettant d'appréhender la partie environnementale du projet.

L'autorité environnementale relève par ailleurs que plusieurs espaces naturels actuels seront conservés pour atténuer les impacts du projet sur l'environnement.

Toutefois, la proximité d'habitations aurait dû conduire le porteur de projet à davantage approfondir les mesures d'évitement des nuisances envisageables, en étudiant par exemple des zones d'extraction alternatives plus éloignées des riverains.

Clermont-Ferrand, le 31 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement et par délégation,  
le chef du service territoires, évaluation, énergie, logement et  
paysages,



Agnès DELSOL